

Ces mots
m'obli-
geant à
estre ne-
cessaire-
ment in-
grat, sont
d'un style
nouveau,
Et s'ils es-
toient bons
ne se de-
voient dire

demēt que vostre bonté: Et d'ailleurs que l'hon-
neur dont il a pleu au Roy Et à la Roynne me fa-
uoriser en vostre seule recommandation, m'obli-
geant contre mon naturel a estre necessairement
ingrat pour ne les pouuoir pas seulement recognoi-
stre de paroles: ie ne pretends pas pouuoir iamais
me descharger de la moindre de ces obligations
que vous auez sur moy: mais bien de vous faire
paroistre par la suite de toutes mes actions que
i'auray perpetuellement deuant les yeux les di-
uerses faueurs que i'ay receu de vous. Apres il
adjouste ces mots, qui sont à peser, Et DE
MADAME LA MARESCHALE, comme autāt
de diuers tiltres, à raison de chascun desquels ie
me sens obligé plus que personne du monde à de-
meurer vostre tres-humble Et tres-obeyssant ser-
uiteur, Armand Euesque de Luçon.

par Vn Euesque à Conchine quelque pouuoir qu'il eust usurpé. Il se
trouue bien que Furnius ayant obtenu de l'Empereur Auguste par-
don pour son pere, lequel auoit suiuy le party de Marc Antoine Vsa
de ces paroles, Hanc vnam, Cæsar, habeo iniuriam tuam, ef-
fecisti vt viuerem & morerer ingratus. Et Vn personnage qua-
lisé estant promu à la dignité de Cardinalat à la recommandation
du feu Roy Henry le Grand de tres-heureuse memoire (que Dieu
absolue) Vsa de semblables paroles en sa lettre de remerciement. Mais
on n'a pas deub parler à Conchine comme l'on parle à Vn Roy, enco-
res qu'iceluy Conchine ait dit souuent. Qui me sert sert le Roy.

FIN.

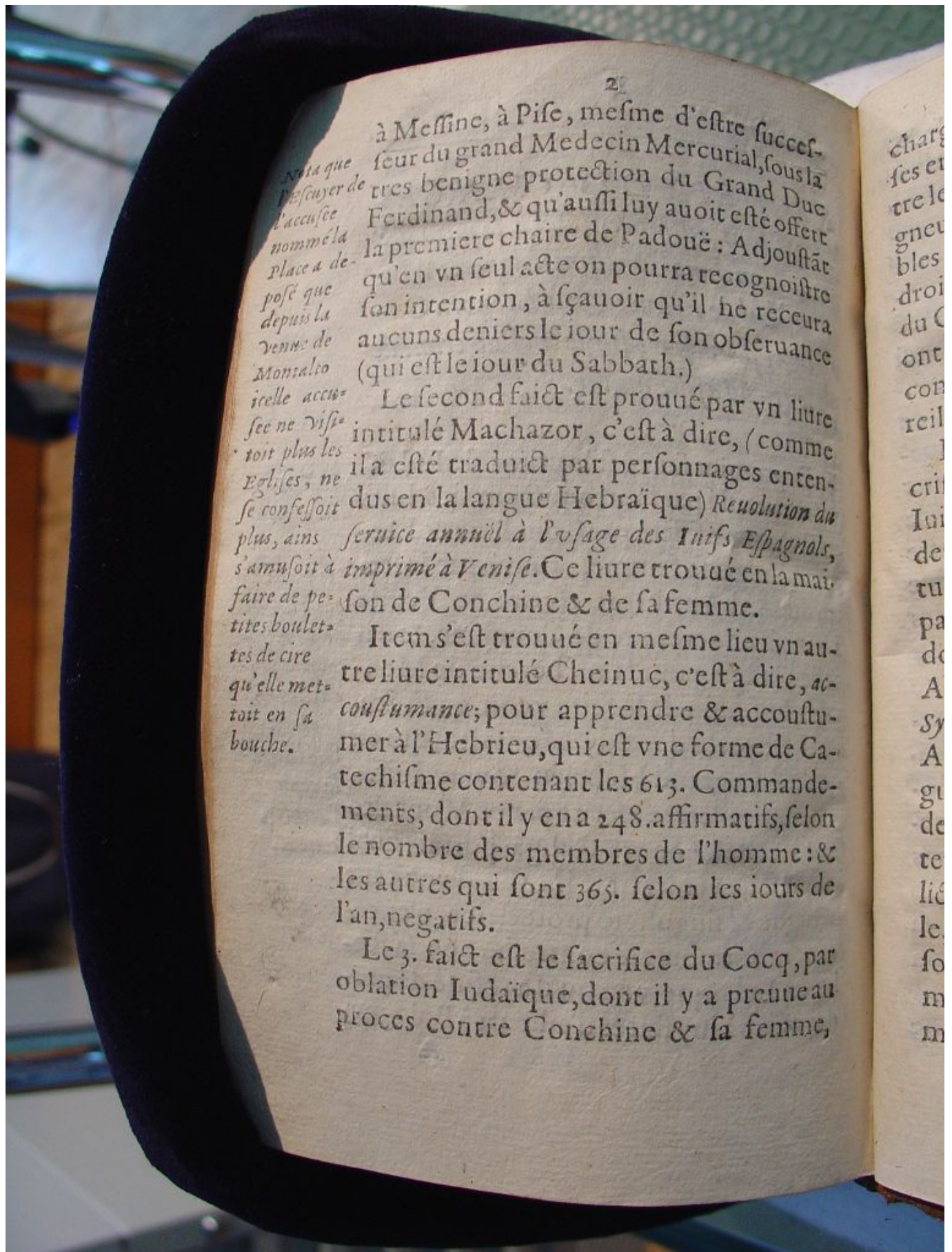
RECVEIL DES CHARGES

qui sont au proces faict à la memoire
de Conchino Conchini n'agueres Ma-
reschal de France, & à Leonora Ga-
ligaj sa vefue, sur le chef du crime de
leze-Majesté diuine.

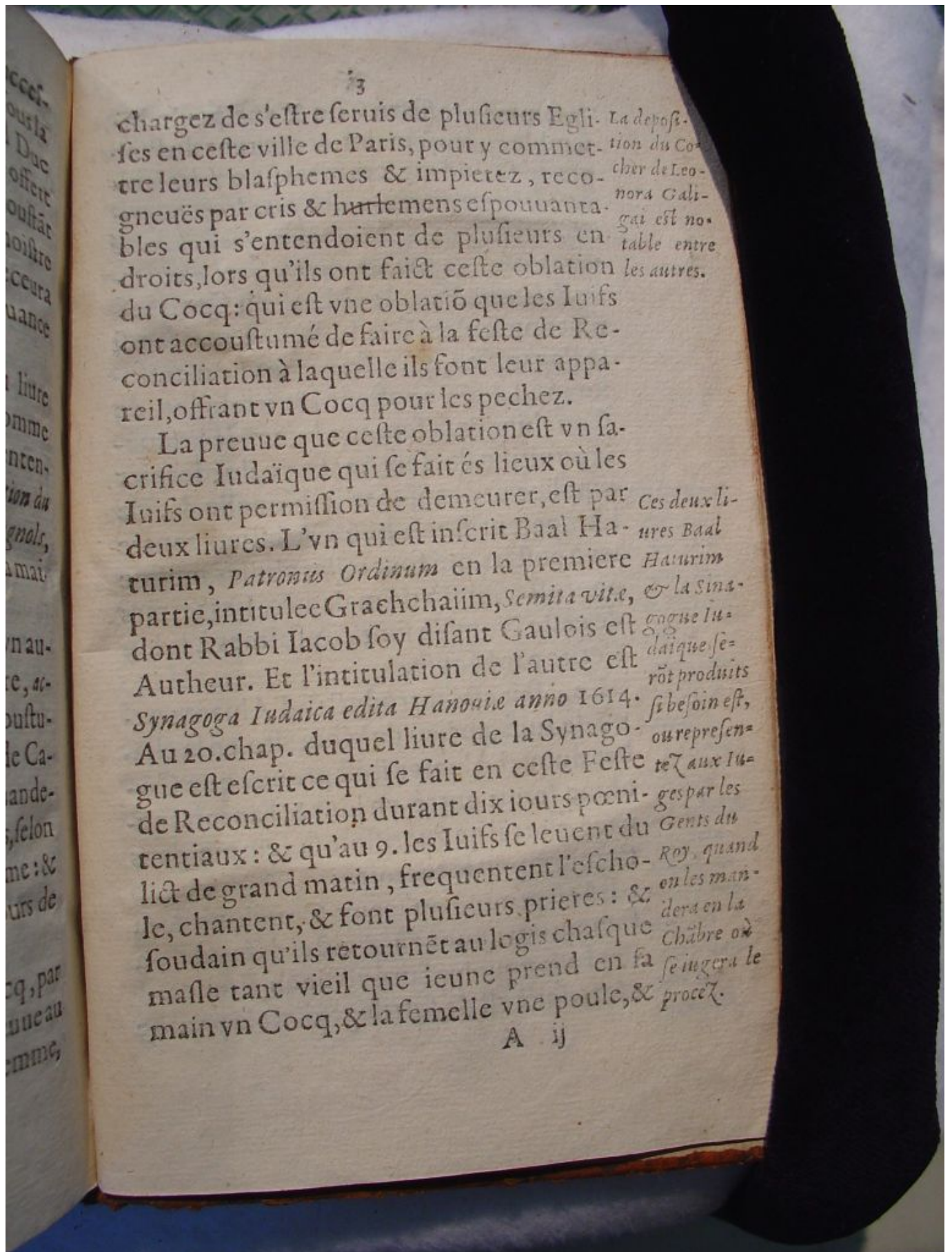
LE premier faict est le crime de Iudaïs-
me verifié par l'introduction des Iuifs ^{26. d'Avril 1611.}
au Royaume faicte par Conchine & Leo-
nora Galigaj sa femme, prouué par la let-
tre du 26. d'Avril 1611. escrite de Venise ^{Les pieces qui parlent de Montalto, sont produites en la production litteraire contre l'accusée, cote K.}
à Vincèce Secrétaire de Conchine, & d'i-
celle Galigaj, pour la recherche de Mon-
talto Iuif, afin de le faire venir en France,
où il est parlé d'iceluy Montalto, qui est
qualifié vn grand Hebrieu & vray Iuif.
Par autre lettre escrite par ce Montalto
Iuif à icelle Leonora Galigaj portât, qu'il
est prest de venir par le moyen d'une tant
benigne & singuliere protectrice, n'entē-
dant neantmoins se contrefaire en sa Re-
ligion Iudaïque, veu qu'il a refusé de grā-
des offres à luy faites d'ailleurs à Bologne,

A

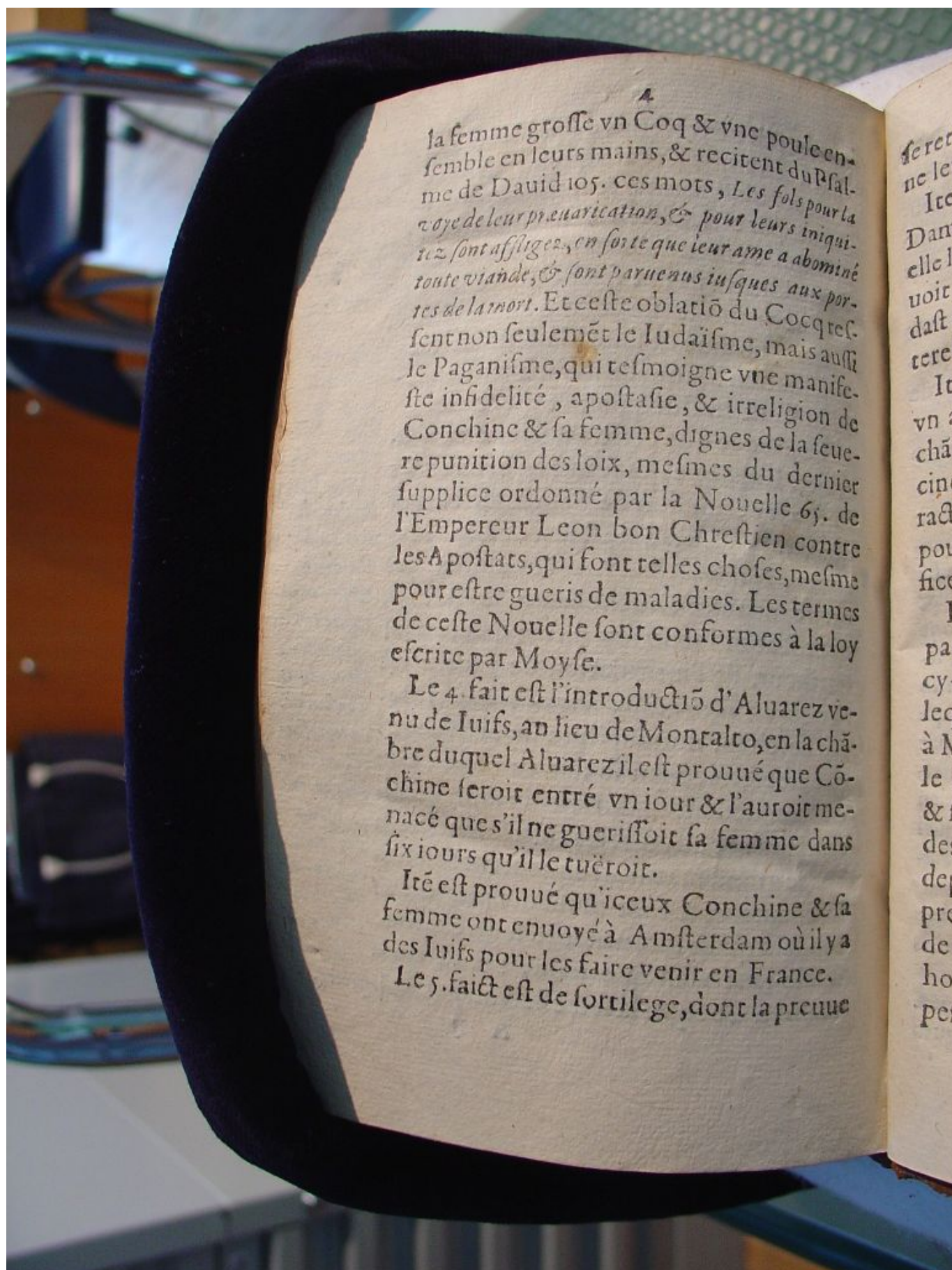
Conchini_10.jpg



Conchini_11.jpg



Conchini_12.jpg



5
se retire de plusieurs pieces, à sçauoir d'vne
lettre escrite par la nōmee de Gondy.

Item, d'autres lettres de l'accusée à la
Dame Ysabelle tenuë pour forcierre, où
elle luy fait priere de luy mäder si elle sça-
uoit quelque chose par son art qui regar-
dast en quelque sorte sa personne, ou l'in-
terest de sa maison.

Itē des trois liures de caracteres avec
vn autre petit caractere trouuez en la
chambre de l'accusée, & vne boëte où sont
cinq rondeaux de velours, desquels cha-
racteres Conchine & sa femme s'aydoiēt
pour essayer d'auoir du pouuoir par male-
fices sur les volonteiz des Grands.

Itē, est verifié par informations, mesme
par la deposition de Philippes Dacquin
cy-deuant luy, & aujourd'huy Chrestien,
lequel Conchine & sa femme ont mandé
à Moulins où estoit iceluy Dacquin chez
le Lieutenant Criminel, que Conchine
& sa femme se sont aydez de la Cabale &
des liures des luifs. Estant à noter ce qu'a
deposé ce Dacquin. que Conchine en la
presence de sa femme auroit osté vn pot
de chambre pour l'impureté : & emporté
hors l'image du Crucifix, de peur d'em-
peschement à l'effect. que Conchine & sa

De ces cha-
racteres y
a des tes-
moins, Me-
lon Chartō,
Nicolas

Viart, con-
fronté à
l'accusée.

Les trois
liures de
caracteres

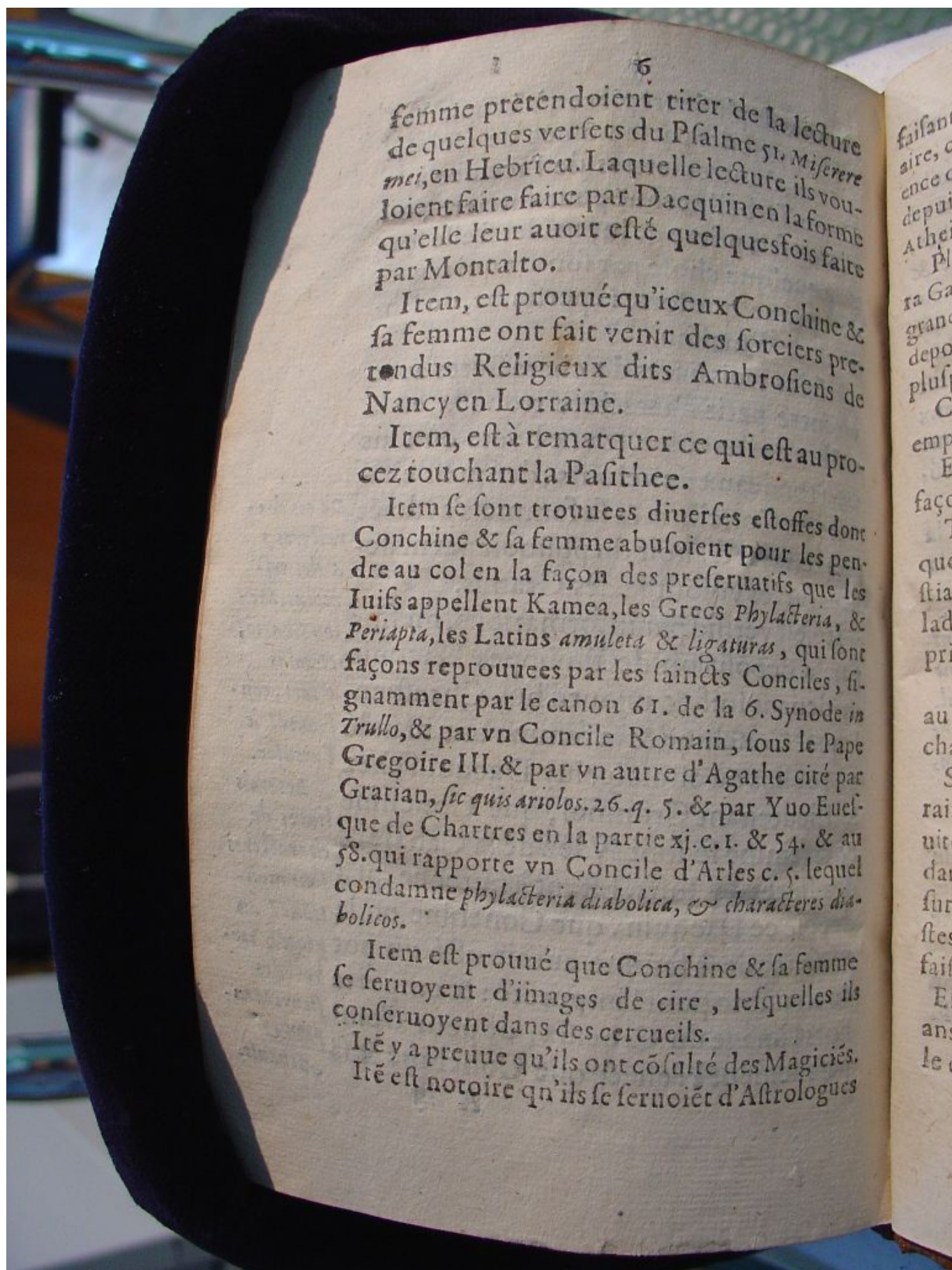
sont men-
tionés au

procès ver-
bal des

seigneurs Man-
sieux &
Arnauld.

A iij

Conchini_14.jpg



6
femme prétendoient tirer de la lecture
de quelques versets du Psalme 51. *Miserere*
mei, en Hebreu. Laquelle lecture ils vou-
loient faire faire par Dacquien en la vou-
qu'elle leur auoit esté quelques fois faite
par Montalto.

Item, est prouué qu'iceux Conchine &
sa femme ont fait venir des sorciers pre-
tendus Religieux dits Ambrosiens de
Nancy en Lorraine.

Item, est à remarquer ce qui est au pro-
cez touchant la Pasithee.

Item se sont trouuees diuerses estoifes dont
Conchine & sa femme abusoient pour les pen-
dre au col en la façon des preseruatifs que les
Iuifs appellent Kamea, les Grecs *Phylacteria*, &
Periapta, les Latins *amuleta* & *ligaturas*, qui sont
façons reprouuees par les saincts Conciles, si-
gnamment par le canon 61. de la 6. Synode in
Trullo, & par vn Concile Romain, sous le Pape
Gregoire III. & par vn autre d'Agathe cité par
Gratian, *sic quis ariolos*. 26. q. 5. & par Yuo Euef-
que de Chartres en la partie xj. c. 1. & 54. & au
58. qui rapporte vn Concile d'Arles c. 5. lequel
condamne *phylacteria diabolica*, & *characteres dia-*
bolicos.

Item est prouué que Conchine & sa femme
se seruoient d'images de cire, lesquelles ils
conseruoient dans des cercueils.

Itē y a preuue qu'ils ont cōsulté des Magiciēs.
Itē est notoire qu'ils se seruoient d'Astrologues

Conchini_15.jpg

7
faisants profession de la Mathématique Iudici-
aire, cōme ils se sont aidez de la diabolique sci-
ence de Cosme Ruger Abbé de S. Mahé, mort
depuis quelque temps sans religion, & en vray
Atheiste dans vn des faux bourgs de ceste ville.

Plus de Mathieu de Montenay, lequel Leono-
ra Galigaj a fait venir à Paris, & qui estoit plus
grand Magicien que les Ambrosiens, cōme ont
deposé plusieurs Religieux Augustins, dont la
plupart ont esté confrontez & non reprochez.

Ce mesme Mathieu de Montenay a esté aussi
employé pour exorciser ceste Leonora Galigaj.

Est notable que l'exorcisme s'est fait d'autre
façon qu'entre les Chrestiens.

Tous ces crimes sont tombez en l'accusée, la-
quelle au lieu de recourir aux remedes du Chri-
stianisme, sur l'opinion qu'elle auoit d'estre ma-
lade à recherché par les conseils du maling es-
prit des formes Iudaiques & estrangeres.

Cela s'est fait en trois endroits, à S. Sulpice
au faulxbourg S. Germain, aux Augustins, en la
chapelle des Spifames, & au petit S. Antoine.

Sera noté que les Ambrosiens appelez de Lor-
raine par l'accusée faisoient sortir tous les ser-
uiteurs de la maison d'icelle accusée, encensoiét
dans le iardin, & faisoient plusieurs benedictiōs
sur la terre: & l'accusée ne mängeoit que des cre-
stes de cocq, & des roignons de belier, qu'elle
faisoit benir.

Est remarquable qu'icelle accusée faisoit to^u les
ans benir l'eau beniste par le Pere Roger la veil-
le des Roys, qui n'estoit sans mystere & dessein.

Conchini_16.jpg

Interrogée pour quelle cause elle faisoit cela,
n'a voulu rien répondre.

Que si chaque tefmoin ne depose de tous les
faits, ains il y en a quelques vns singuliers, il est
certain qu'en tels crimes d'irreligion, infidelité,
Atheisme, Iudaïsme, Paganisme, Apostasie &
heresie tels tefmoins font foy contre les accu-
sez, comme enseignent tous les Canonistes, d'or-
la doctrine est citée & confirmée par N. Eue-
rard President de Malines en ses Preambles sur
son liure intitulé, *Loci argumentorum legales*, aux
nombres 8. & 9. & il se pratique ainfi au crime
de concussion, & en quelques autres qui se cō-
mettent clandestinement.

Les preuues de ces faits sont rapportez en la
production literale contre les accusez sous la
cotte k.

*Crime de leze Majesté Diuine & humaine meslé, dont
ja preuue contre Conchine, & qui est semblablement
crime de sa femme, laquelle estoie son principal conseil.
Ce crime est qu'iceux Conchine & sa femme se seroyent
en quies de la vie & salut du Roy à personnes faisant
profession de l' Astrologie Iudiciaire.*

LA preuue en est par la depositiō de Iean du
Chastelet dit Cesar, prisonnier en la Bastille,
qui est vn faiseur d'Horoscopes, lequel a esté
confronté. Et à ceste fin seront veuës les proce-
dures produites & employées en la production
literale sous la cote D. art. 7. & sous la lettre F.
1617.

FIN.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan